



DÉLIBÉRATION N°021/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

LOT-ET-GARONNE

Séance du 14 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 08/04/2025

**Date de la publication** : 08/04/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme MILANESE Antoine, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie, RESSES Lisa, MACHEFE Thomas.

**Absents** : Mme TILLOS Marie-Hélène

**Procurations** : MILANESE Antoine à SICARD Christine  
DALL'ANESE Lisa à BAGES-LIMOGES Carine  
DE MARCHI Céline à VALADE Pierre  
ALLARD Aurélie à BELLOC Brigitte

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 16  
Procurations : 4  
Votants : 20

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DÉLIBÉRATION N° 021/2025 OBJET : FORMULE ABONNEMENT COLORIA (LOGICIELS METIERS COSOLUCE SECRETARIAT).**

Monsieur le **Maire** rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Service Informatique intercommunal du Centre de Gestion 47. Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion et la Société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective « débugage » et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité.

Il informe également de la proposition faite par l'éditeur de logiciels Cosoluce, concernant la possibilité qui nous est offerte de pouvoir bénéficier de licences d'abonnements, permettant d'accéder à l'ensemble des logiciels métiers en mode hébergé.

Une formule d'abonnement annuel pour 1 accès, nous a été proposée pour un montant de 301. 46 € TTC revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'indice SYNTEC.

Le déploiement de cette solution occasionne des prestations de mise en service, pour un montant de 1 008 € TTC,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que l'abonnement Coloria implique un engagement de 36 mois à compter de la date de la 1<sup>ère</sup> facturation.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré,**

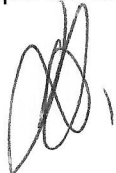
**DECIDE :**

- **D'accepter la formule d'abonnement Coloria aux progiciels COSOLUCE aux conditions exposées par monsieur le Maire.**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents en rapport avec cette décision.**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 15/04/2025 et de l'affichage en date du 15/04/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.